



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
SAÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté,  
de l'immigration et des libertés publiques**

**Arrêté N°70-2024-01-19-00010**

*portant ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale unique présentée par la communauté de communes du Val Marnaysien, 21 place de l'Hôtel de ville 70150 Marnay, en vue de l'aménagement de la zone d'activités des Plantes sur le territoire de la commune de Marnay*

Le préfet de la Haute-Saône

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le décret du 27 septembre 2023 portant nomination du préfet de la Haute-Saône – M. Romain ROYET ;

VU le décret du 9 avril 2021 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône – M. Michel ROBQUIN ;

VU l'arrêté préfectoral n° 70-2023-10-16-00001 du 16 octobre 2023 portant délégation de signature à M. Michel ROBQUIN, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône ;

VU la demande d'autorisation environnementale unique déposée le 2 décembre 2021 et complétée les 25 août 2022, 29 septembre 2022 et 31 mai 2023 par la communauté de communes du Val Marnaysien, en vue de l'aménagement de la zone d'activités des Plantes sur le territoire de la commune de Marnay ;

VU le courrier de mise à enquête publique du 30 novembre 2023 de la direction départementale des territoires de Haute-Saône déclarant le dossier complet et régulier ;

VU les dossiers présentés à l'appui de la demande susvisée, reçus en préfecture le 1<sup>er</sup> décembre 2023, comprenant notamment l'étude d'impact, le résumé non technique, l'étude géotechnique, l'étude faune flore habitats ;

VU la décision du président du tribunal administratif de Besançon du 2 janvier 2024, reçue en préfecture le 5 janvier 2024, portant désignation d'une commissaire enquêtrice ;

VU l'absence d'avis émis par la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Bourgogne Franche-Comté sur le projet en date du 9 octobre 2023 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## **A R R E T E**

### **Durée de l'enquête**

**Article 1. :** Il sera procédé, du 19 février 2024 à partir de 9h00 au 19 mars 2024 à 17h00 (soit durant 30 jours), à une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale unique présentée par la communauté de communes du Val Marnaysien, en vue de l'aménagement de la zone d'activités des Plantes sur le territoire de la commune de Marnay ;

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Marnay.

### **Publicité de l'enquête**

**Article 2. :** Un avis d'enquête publique sera publié par voie d'affiches et éventuellement par tout autre procédé, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de celle-ci et pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Marnay, siège de l'enquête. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat du maire de la commune.

Ce même avis sera publié, aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux d'annonces légales du département de la Haute-Saône au moins quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours par les soins des services préfectoraux.

Il sera également publié sur le site internet des services de l'État en Haute-Saône (<https://www.haute-saone.gouv.fr> – Rubriques : Actions de l'Etat – Environnement – Information et consultation du public – Enquêtes publiques – Autres).

Enfin, dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé, par les soins du responsable du projet, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou des voies publiques et conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 9 septembre 2021.

## Consultation du public

**Article 3 :** Le dossier complet ainsi qu'un registre d'enquête, établi à feuillets non mobiles, coté et paraphé par la commissaire enquêtrice, pourra être consulté pendant la durée de l'enquête à la mairie de Marnay, aux jours et heures d'ouverture habituels.

Les déplacements de tout usager dans les locaux de la mairie de Marnay s'effectueront selon les principes généraux de gestion des flux de personnes et dans le respect des mesures dites « barrières » en vigueur lors de l'enquête publique. Tout usager souhaitant déposer une observation dans le registre d'enquête est tenu d'apporter son propre stylo.

Les préconisations mentionnées ci-dessus sont susceptibles d'évoluer en fonction des dispositions législatives et réglementaires à venir.

Le dossier sera également consultable sur le site internet des services de l'État en Haute-Saône (rubrique précitée) ainsi que sur le registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/5143>

Un poste informatique sera par ailleurs mis à la disposition du public à la préfecture de la Haute-Saône (bureau des affaires juridiques et du contentieux de l'État) sur rendez-vous, du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les observations, propositions et contre-propositions du public pourront :

- être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie de Marnay ;
- être adressées par écrit à la commissaire enquêtrice au siège de l'enquête (mairie de Marnay, 2 rue Carnot, 70150 Marnay) pour être annexées au registre d'enquête ;
- être formulées sur le registre dématérialisé à tout moment du 19 février 2024 à partir de 9h00 au 19 mars 2024 à 17h00 via le lien : <https://www.registre-dematerialise.fr/5143> ou par mail à l'adresse : [enquete-publique-5143@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-5143@registre-dematerialise.fr)

Le prestataire de service du registre dématérialisé publiera les emails reçus sur le registre.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Préfet.

Les observations du public seront également communicables selon les mêmes modalités pendant toute la durée de l'enquête publique.

Par ailleurs, toute information sur le projet pourra être demandée par voie postale auprès de la communauté de communes du Val Marnaysien, 21 place de l'Hôtel de ville - 70150 Marnay ; par mail et téléphone (mail : [cc@valmarnaysien.com](mailto:cc@valmarnaysien.com) ; tel : 03 84 31 94 84 ou auprès du Préfet de la Haute-Saône (bureau des affaires juridiques et du contentieux de l'État - 03.84.77.70.00).

## Désignation et permanences de la commissaire enquêtrice

**Article 4. :** Mme Christine BIDOYEN-WENGER, retraitée du CAUE de la Haute-Saône, désignée en qualité de commissaire enquêtrice par la présidente du tribunal administratif de Besançon, sera présente afin de recevoir les observations du public à la mairie de Marnay :

- lundi 19 février 2024 de 9h à 12h
- mercredi 28 février 2024 de 14h à 17h
- samedi 9 mars 2024 de 9h à 12h
- jeudi 14 mars 2024 de 9h à 12h
- mardi 19 mars 2024 de 14h à 17h

En cas d'empêchement de Mme Christine BIDOYEN-WENGER, la poursuite de l'enquête publique sera transférée sans délai à Mme Virginie HABERT, chargée d'affaires foncier et urbanisme dans les énergies renouvelables, désignée commissaire enquêtrice suppléante. Le public sera informé de ces décisions.

## Clôture de l'enquête

**Article 5. :** À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête et les documents annexés sont mis à disposition de la commissaire enquêtrice qui procède à leur clôture.

Dès réception du registre et des documents annexés, la commissaire enquêtrice rencontrera dans la huitaine le pétitionnaire et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le pétitionnaire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

## Rapport et conclusions

**Article 6. :** La commissaire enquêtrice établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Elle consigne dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

La commissaire enquêtrice transmettra au préfet dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête l'ensemble du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Elle adressera simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif.

**Article 7. :** Le préfet de la Haute-Saône adressera dès leur réception copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice au pétitionnaire ainsi qu'au maire de la

commune de Marnay pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents sont également mis à la disposition du public à la préfecture – bureau des affaires juridiques et du contentieux de l'État – et publiés sur le site internet des services de l'État en Haute-Saône pendant un an.

### Décision

**Article 8.:** L'autorité compétente pour statuer sur la demande d'autorisation environnementale unique déposée par la communauté de communes du Val Marnaysien est le préfet de la Haute-Saône, qui prendra à l'issue de cette procédure un arrêté d'autorisation, ou le cas échéant, un arrêté de rejet, concernant ladite demande.

### Notification

**Article 9.:** Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône, la commissaire enquêtrice, le maire de la commune de Marnay et le président de la communauté de communes du Val Marnaysien, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information au directeur départemental des territoires de la Haute-Saône et à la présidente du tribunal administratif de Besançon.

Fait à Vesoul, le **19 JAN. 2024**

*Pour le Préfet et par délégation  
La secrétaire générale adjointe,*



Estelle CHARLES